

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures trente.

PRESENTS : Mesdames Charney, Chevalier, Chopis et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg, Garin, Kremer et
Sebban.

ABSENTS EXCUSES : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chevalier

DATE DE LA CONVOCAION : le 18 mai 2020

ORDRE DU JOUR :

- Installation du nouveau Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Création du nombre de postes d'adjoint,
- Election des adjoints,
- Charte de l'élu local,
- Fixation de l'indemnité des élus (maire et adjoints),
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Détermination des commissions communales,
- Détermination des délégués à la communauté des communes, au SDEE 47,
- Questions diverses.

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Josiane Chopis, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes Nadia Charney, Jeanne Chevalier, Josiane Chopis, Coralie Costes et Mrs Alain Barat, Adrien Baudas, Mathieu Betous, Christian Dubourg, Guillaume Garin, Stéphane Kremer, Claude Sebban dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Jeanne Chevalier a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art L.2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

∞ Délibération n° 01/25 05/2020 ∞

M. Claude Sebban, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art L2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie et a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Charney Nadia
- M. Dubourg Christian

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Josiane Chopis : 10 voix

Mme Josiane Chopis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été installée.

Mme Josiane Chopis a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Création des postes d'adjoints

∞ Délibération n° 02/25 05/2020 ∞

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 L2121-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide la création de 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints

∞ Délibération n° 03/25 05/2020 ∞

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Alain Barat : 10 voix

M Alain Barat ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Christian Dubourg : 10 voix

M. Christian Dubourg ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint au maire.

Election du 3^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Jeanne Chevalier : 7 voix
- M. Stéphane Kremer : 4 voix

Mme Jeanne Chevalier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Charte de l'élu local

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Mme Chopis maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Mme le maire remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte.

Fixation des indemnités des élus (maire et adjoints)

Madame le Maire demande à l'Assemblée de délibérer sur le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23..

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints à compter du 25 mai 2020 comme suit :

Le Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Les adjoints : 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Délégation du Conseil Municipal au Maire

∞ Délibération n° 05/25 05/2020 ∞

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311.4. du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Annexe à la délibération

Fonction	NOMS Prénoms	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	CHOPIS Josiane	25.50 %	991.80
1^{er} adjoint	BARAT Alain	9.90 %	385.05
2^{ème} adjoint	DUBOURG Christian	9.90 %	385.05
3^{ème} adjoint	CHEVALIER Jeanne	9.90%	385.05

Commissions communales

Madame Le Maire rappelle que les commissions communales sont exclusivement composées de membres du Conseil Municipal.

Madame Le Maire est de droit présidente de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer les commissions suivantes :

- 1- Commission Jeunesse et Action sociale,
- 2- Commission Urbanisme, Environnement et travaux,
- 3- Commission Finances et Economie,
- 4- Commission Culture et Communication,
- 5- Commission d'appel d'offres

Les commissions instruisent les affaires relevant de leur domaine de compétence, mais n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Le Maire préside de droit ces commissions.

1- Commission Jeunesse et Action sociale

- Adjoint délégué : Jeanne Chevalier
- Membres : Nadia Charney, Coralie Costes

2- Commission Urbanisme, Environnement et Travaux,

- Adjoint délégué : Christian Dubourg
- Membres : Mathieu Betous, Jeanne Chevalier, Guillaume Garin, Claude Sebban

3- Commission Finances et Economie

- Adjoint-délégués : Alain Barat
- Membres : Mathieu Betous, Jeanne Chevalier, Christian Dubourg

4- Commission Culture et Communication :

- Adjoint-délégué : Jeanne Chevalier
- Membres : Stéphane Kremer, Claude Sebban

Désignation des délégués à la Communauté de Communes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la désignation des délégués communautaires résulte de l'ordre du tableau du conseil municipal, constitué du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux. En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau dans la mesure où cette personne accepte cette nomination.

Pour la Commune de ANZEX, les délégués à la Communauté des Coteaux et Landes de Gascogne sont :

- Mme Josiane CHOPIS
- M. Alain BARAT

Election des délégués aux divers syndicats

Election des délégués à Territoire d'énergie Lot-et-Garonne

∞ Délibération n° 06/25 05/2020 ∞

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot et Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot et Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et voté à bulletin secret, désigne pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot et Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie de l'Albret et des Landes de Gascogne :

Délégués titulaires :

- Mme Jeanne CHEVALIER

- M. Alain BARAT

Délégués suppléants :

- M. Christian DUBOURG
- M. Mathieu BETOUS

Transmet cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot et Garonne.

Election des délégués au SIVU du Queyran

∞ Délibération n° 07/25 05/2020 ∞

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,
- Vu les statuts du SIVU de Gestion du stade du Queyran et notamment l'article 7 relatif à l'administration du Comité Syndical et précisant la clé de répartition du nombre des délégués,
- Considérant l'adhésion de la commune de ANZEX au SIVU de Gestion du stade du Queyran,
- Considérant qu'il convient de désigner deux titulaires pour représenter la commune de ANZEX au sein du Comité Syndical du SIVU de Gestion du stade du Queyran,
- Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité deux délégués titulaires au SIVU de Gestion du stade du Queyran :

Délégués titulaires :

- M. Alain BARAT
- Mme Josiane CHOPIS

Election des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne

∞ Délibération n° 08/25 05/2020 ∞

Madame le Maire rappelle que l'installation du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des instances délibérantes des établissements intercommunaux dont celui du SIVU Chenil Fourrière du Lot et Garonne.

Conformément aux nouveaux statuts présentés, validés par le Comité syndical du 14 septembre 2019 et par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les délégués suivants :

Délégués Titulaires :

- M. Alain BARAT
- Mme Josiane CHOPIS

pour représenter la commune d'ANZEX au SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne

Election des délégués au CNAS

∞ Délibération n° 09/25 05/2020 ∞

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité en constante évolution, afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué élu et d'un délégué agent au sein du CNAS.

Le conseil municipal élit à l'unanimité :

- Mme Josiane CHOPIS représentant les Elus
- Mme Sandrine GUEBLE représentant les Agents

Prime COVID

∞ Délibération n° 10/25 05/2020 ∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune,

Madame Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Anzex afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents administratifs particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 660,00€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- ✓ les modalités de versement (mois de paiement, ...),

- ✓ le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame Le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Durant cette séance, les délibérations 01/25 05/2020 à 10/25 05/2020 ont été prises.